



ATTESTATION – INSCRIPTION VIDE GRENIER

LA GRANDE BROCANTE DE BOULINCOURT AGNETZ DU DIMANCHE 1^{ER} AVRIL 2018

Je soussigné (e),

Nom : Prénom :

Né (e) le : à Ville : département :

Adresse :

Code postal : Ville :

Titulaire de la pièce d'identité :

Carte nationale d'identité N° :

Permis de conduire N° :

Délivré (e) le : Par :

Téléphone : Adresse courriel :

Identification du véhicule (un seul véhicule autorisé à l'intérieur de l'emplacement) : Immatriculation :

PARTICULIER prix du ml → 4 €, **Minimum de 4 mètres.**

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant (e), ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code de commerce)
- Ne pas avoir participé à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal)
- Avoir pris connaissance du règlement de la manifestation.

Nombre de mètres à réserver : Ci-joint règlement de € (chèque à établir à l'ordre du « **Tresor Public** »)

Liste des objets à vendre :

.....

.....

Fait à : le : **Signature**

Joindre la copie recto/verso de votre pièce d'identité (obligatoire)

PROFESSIONNEL prix du ml → 5 €, **Minimum de 4 mètres.**

Raison sociale :

Objets proposés à la vente :

.....

N° de registre du commerce / métier : de :

Dont le siège social est au (adresse) :

Code postal : Ville :

Ayant la fonction de : dans la personne morale.

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L310-2 du code commerce
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (article 321-7 du code pénal)
- Avoir pris connaissance du règlement de la manifestation

Nombre de mètres à réserver : Ci-joint règlement de € (chèque à établir à l'ordre du « **Tresor Public** »)

Fait à : le : **Signature**

Joindre la copie recto/verso de votre RC de moins de 3 mois et pièce d'identité (obligatoire)

Inscription à retourner à :

COMITE DES FETES D'AGNETZ
380 rue Gaston Paucellier - 60600 AGNETZ

Pour toute information :

Par téléphone : Comité des fêtes 06.89.83.88.97
Par courriel : cdf.agnetz@gmail.com

REGLEMENT

ART 1 : La manifestation dénommée : « La Grande Brocante de Boulincourt – Agnetz » organisée par le Comité des Fêtes d'Agnetz se déroulera à Boulincourt le **1^{er} AVRIL 2018 de 7h00 à 18h00**.

ART 2 : Pour participer à la manifestation, chaque personne devra remplir de façon précise et complète la présente fiche d'inscription recto-verso qui lui sera remise par les organisateurs. Il devra la retourner à l'adresse indiquée accompagnée du paiement **avant le 28 mars 2018 à minuit**. Si cette demande est incomplète, les organisateurs se réservent le droit de refuser les inscriptions.

ART 3 : Chaque participant devra détenir une autorisation individuelle à l'activité exceptionnelle de revendeur d'objets mobiliers délivrée par le maire de la commune ou à lieu la manifestation.

ART 4 : Le non-respect des prescriptions de l'article 2 du présent règlement sera sanctionné par le refus de délivrance de l'autorisation visée de l'article 3.

ART 5 : Chaque particulier devra afficher sur son emplacement un panneau lisible sur lequel seront portés ses nom, prénom, n° carte d'identité ou de permis de conduire et la mention « non inscrit au registre de commerce ».

ART 6 : Les revendeurs d'objets mobiliers professionnels participant à la manifestation ne sont pas soumis aux obligations des articles 3 et 5 du présent règlement. Par contre, ils sont tenus d'être en possession permanente de leur carte professionnelle.

ART 7 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services des douanes, de police et de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité et présenter, si besoin, l'autorisation délivrée par le maire ou les documents attestant de leur profession de revendeur d'objets mobiliers.

ART 8 : Pour les mesures de sécurité, le nombre d'emplacements pour les frateries et marchands ambulants de restauration est défini par les organisateurs en fonction des possibilités d'accueil et se réservent donc le droit de refuser toutes inscriptions. Ils se réservent le droit de différer l'inscription au cas de désistement d'un demandeur.

ART 10 : Afin d'assurer la fluidité de la circulation, et pour éviter un éventuel croisement dangereux, un sens unique sera spécialement instauré. D'autre part, des points de repères seront marqués sur la chaussée pour en délimiter l'empêchement maximum afin de faciliter la circulation des services de secours.

ART 9 : A la fin de la manifestation, chacun des exposants aura à sa charge le **nettoyage complet de son emplacement**. Aucun rebut ni emballage ne devra rester sur place sous peine de se voir refuser l'autorisation de participer à toute nouvelle manifestation sur le territoire communal.

ART 10 : Aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas d'annulation de la manifestation de la part des organisateurs.

LU ET APPROUVE – DATE – SIGNATURE